



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 46/2023/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :
Contrat « Références » conclu avec la société SVP

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, un contrat « Références » avec la société SVP – Immeuble Dock en Seine, 3 rue Paulin Talabot 93585 SAINT-OUEN Cedex – pour la mise à disposition de services d'information, d'aide à la décision, de soutien et d'accompagnement opérationnel par téléphone dans les domaines liés au secteur public et aux collectivités.

Par dérogation à l'article 12 des conditions générales de vente jointes au contrat, ce dernier est passé pour une durée ferme de trois ans, soit du 1er avril 2023 au 1er avril 2026. Il prendra automatiquement fin à cette date.

Le coût de la prestation s'élève à 371,48 € H.T. par mois. Ce prix est ferme et définitif pour toute la période.

De signer le contrat annexé à la présente décision administrative.

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,
que le présent acte publié sous forme électronique
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal
Administratif de Grenoble dans un délai de deux
mois à compter de cette date de publication.*

Fait à VIF, le
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire

Guy GENET